CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS LAUREATES DE L'APPEL D'OFFRES « INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR DE L'ENERGIE SOLAIRE D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 250 KWC » DE JUILLET 2011 (FV11)

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offres « photovoltaïque » publié le 30 juillet 2011 au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence 2011/S 145-240322.

Il se compose des conditions particulières et de leurs annexes, ainsi que des conditions générales (CG FV11_SF3_V2). Sont annexés aux présentes conditions particulières les documents suivants :

- l'Accord de Rattachement au Périmètre d'Equilibre,
- le schéma unifilaire avec l'emplacement des comptages et la formule de calcul de l'énergie facturée,
- l'attestation prévue à l'article III des conditions générales.

	CONDITIO	ONS PARTICULIERES	(FV11_SF3_V2)	
		Contrat n°		
Entre		et		
de 930 004 234 €	E FRANCE, Société Anonym E, inscrite au registre du comn sous le n° 552 081 317, et d Paris (8ème),	nerce et des		
	dénommée ci-après « l	l'acheteur »,		dénommé ci-après « le producteur :
1 - CARACTERIST	IQUES DE L'INSTALLATION	I DE PRODUCTION		
Nom : Adresse : Code postal :	Commune :			
La puissance-crête i Le code SIRET de l'	installée dans le cadre de ce d installation est .	contrat est P= kW.		
La tension de livrais La nature de l'exploi	on est tation est □ vente en totalité	e 🗌 vente en surplus		
2 - PRIX D'ACHAT				
A la date de prise d'	effet du présent contrat, le pri	x est de : c€/kWh h	ors TVA.	
3 - INDEXATION AN	NUELLE DU PRIX D'ACHA	т		
défini à l'article VII.3 ICHTrev-TS ₀ et FM0 contrat :	des conditions générales. DABE0000 ₀ sont les dernières	valeurs définitives connue	es au 1 ^{er} novembre préc	par application du coefficient L cédant la date d'effet du présent
ICHTrev-TS ₀ =	(base 100 – 2008)	FM0ABE0000 ₀ =	(base 100 – 2010)	
suivantes (cocher la Le producteur de la taxation à la TVA Général des Impôts Le producteur es des impôts. Les fac	e l'application des règles de la case correspondante): éclare bénéficier de la franchi a. Les factures du producteur ». et assujetti à la TVA, soit de pl ctures du producteur portent de	ise fixée par l'article 293 B portent obligatoirement la lein droit, soit suite à l'optio obligatoirement la mention	du code général des in mention « TVA non ap on pour la TVA prévue à « autoliquidation », air	mpôts et ne pas avoir opté pour oplicable, article 293 B du Code à l'article 293 F du code général nsi que les numéros de TVA du a taxation à la TVA d'après les
	e l'application des règles de l' A sous le n° FR 03 55208131		ı producteur qu'il achè	te l'électricité pour la revente et

L'acheteur : Le producteur :

5 - DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Variante 1 (l'installation a été achevée et mise en service dans les délais mentionnés à l'art. XI des CG). Le présent contrat prend effet à la date de mise en service du raccordement de l'installation, soit le , pour une durée de 20 ans. Il arrive à échéance le

Variante 2 (l'installation n'a pas été achevée et/ou n'a pas été mise en service dans les délais mentionnés à l'art. XI des CG) Le présent contrat prend effet à la date de mise en service du raccordement de l'installation, soit le . La notification de la décision par les ministres étant intervenue le , les travaux de raccordement ayant été terminés le et l'installation ayant été achevée le , la durée du contrat est réduite et ce dernier arrive à échéance le

6 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Par ailleurs, le producteur atteste sur l'honneur :

- que l'installation mise en service dans le cadre du présent contrat est en tout point conforme à celle décrite dans l'offre remise en réponse à l'appel d'offres « installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kWc » publié le 30 juillet 2011 au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence 2011/S 145-240322, hormis les écarts visés à l'article III des conditions générales,
- que l'installation respecte les caractéristiques telles que décrites à l'article 3.1 du cahier des charges relatif à l'appel d'offres précitée.

A cet effet, le producteur fournit à l'acheteur, en vue de la conclusion du contrat d'achat, l'attestation émise par un organisme agréé conformément à l'annexe 2 des conditions générales. Cette attestation est annexée aux présentes conditions particulières.

Le producteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales "FV11_SF3_V2" jointes et en accepter sans réserve toutes les dispositions.

Fait en deux exemplaires, à

L'ACHETEUR Représenté par En sa qualité de Date de signature : LE PRODUCTEUR (ou son mandataire) Représenté par (Nom, Prénom) En sa qualité de Date de signature :